RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF FINANCIER

Pour décision

1. OBJET

Le présent document résume les délibérations du Comité consultatif financier (« CCF ») depuis la réunion en présentiel du Conseil d'administration de novembre 2011 qui s'est tenue à Copenhague (Danemark).

2. RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le présent document comprend les recommandations du CCF au Conseil d'administration sur les questions suivantes :

- révisions des termes de référence du Comité consultatif financier (Section 4.1) ;
- normes applicables à l'examen annuel des allocations indicatives et à l'examen des demandes de dons au titre de la mise en œuvre des programmes[1] d'un montant supérieur au plafond de 100 millions de dollars (Section 4.2) ; et
- politique d'engagement dans les pays en développement partenaires potentiels dotés d'un système de gouvernement fédéral (Section 4.3).

Il comprend également des informations sur les travaux du CCF relatifs aux points suivants :

- financements complémentaires (Section 5.1) ; et
- mise en place de normes fiduciaires minimales applicables aux entités de supervision et d'exécution (ou « entités de gestion ») (Section 5.2).

[1] Dans ce document, les dons au titre de la mise en œuvre des plans d'éducation sont appelés « dons au titre de la mise en œuvre des programmes », le cas échéant, conformément à la nouvelle terminologie en cours d'élaboration par le Secrétariat.

3. CONTEXTE

Réunions du CCF

3.1 **Réunion en présentiel (13-14 novembre 2011).** Le CCF s'est réuni en présentiel à Copenhague, immédiatement après la réunion du Conseil d'administration des 11 et 12 novembre 2011. À l'issue de cette réunion, le CCF a recommandé les premières allocations de dons du Fonds du Partenariat mondial pour l'éducation (Fonds du GPE) au titre de la mise en œuvre des programmes, lesquelles ont été approuvées par le Conseil d'administration lors de l'audioconférence du 15 décembre 2011[2].

3.2 **Discussions sur le Cadre d'évaluation des besoins et de la performance.** Le Cadre d'évaluation des besoins et de la performance (« NPF ») applicable aux dons à l'appui de la mise en œuvre des programmes 2012-2014 a également été examiné par le CCF à sa réunion en présentiel de novembre 2011. Les discussions se sont ensuite poursuivies par courriel. La recommandation finale du CCF, transmise au Conseil d'administration en décembre 2011, a été débattue et approuvée par le Conseil d'administration lors de son audioconférence du 12 janvier 2012[3].

3.3 **Audioconférences (janvier 2012-mai 2012).** Le CCF a conduit ses activités par audioconférences de janvier à mai 2012 :

a. 7 février 2012 : discussion sur le plan de travail du CCF et les modifications à apporter aux termes de référence ;

b. 5 mars 2012 : discussion sur la politique à adopter en matière de révision des programmes de dons au titre de la mise en œuvre, les normes applicables à l'examen annuel des allocations indicatives de dons au titre de la mise en œuvre des programmes et l'examen des demandes d'un montant supérieur au plafond de 100 millions de dollars ; et

[2]http://www.globalpartnership.org/media/docs/board/meetings/Final_Audioconference_Board_Decision_15_Dec_2011.pdf

[3]http://www.globalpartnership.org/media/docs/board/meetings/Final_Audioconference_Board_Decision_12%20Jan_2012.pdf)

c. 24 avril 2012 : discussion sur la politique à adopter en matière d'engagement dans des pays en développement partenaires potentiels dotés d'un système de gouvernement fédéral, les financements complémentaires et les normes fiduciaires minimales applicables aux entités de supervision et de gestion.

Les états de présence des participants à chaque audioconférence et les comptes rendus de réunions disponibles sont joints en **annexe 1**.

3.3 **Prochaine réunion en présentiel du CCF.** Le CCF se réunira en présentiel les 28 et 29 juin prochain à Oslo (Norvège). L'examen de quatre demandes de dons pour la mise en œuvre de programmes (Ghana, Nicaragua, Soudan et Viet Nam) et l'examen du portefeuille de dons du Partenariat mondial pour l'éducation figurent à l'ordre du jour de la réunion. Les informations et recommandations issues de cette réunion seront ensuite transmises sans délai au Conseil d'administration.

Décision par approbation tacite

3.4 Le 24 avril 2012, le CCF a envoyé au Conseil d'administration une recommandation de décision par approbation tacite de la Politique relative aux calendriers de signature et d'exécution des accords de don et aux procédures de révision des programmes de dons pour la mise en œuvre de plans pour l'éducation (BOD/2012/05 DOC 01). La décision a été approuvée par le Conseil d'administration le 9 mai 2012[4].

Participation des pays en développement partenaires

3.5 Le Président du CCF note avec inquiétude que les pays en développement partenaires représentés au sein du CCF n'ont pas été en mesure de participer aux travaux depuis janvier 2012. Aucun d'entre eux n'a participé à la seconde ou à la troisième audioconférence du CCF, et l'un d'eux n'a participé à aucune des audioconférences. Par ailleurs, les pays en développement partenaires ont apporté des réponses minimales aux communications écrites. Il faut s'efforcer davantage de trouver les moyens d'obtenir une plus forte participation des pays en développement partenaires, car il est essentiel que le point de vue de ces pays soit pris en compte dans les travaux du CCF. Cette question sera examinée par les Présidents respectifs du Conseil d'administration et du CCF dans le

[4]http://www.globalpartnership.org/media/docs/board/meetings/timeframes_and_revisions_email_board_decision_9_may_2012.pdf

cadre de l'évaluation annuelle des dispositions proposées pour les nouveaux termes de référence du CCF (Section M).

4. RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF FINANCIER

4.1 Modification des termes de référence du CCF

Le CCF recommande que le Conseil d'administration adopte le projet de modification de ses termes de références présenté en **annexe 2** (disponible en anglais seulement). L'**annexe 3** présente la version modifiée des termes de référence qui remplacera la version actuelle. La recommandation précise les rôles et responsabilités du CCF, ainsi que les règles qui régissent son fonctionnement.

4.1.1 Demande de décision

Le CCF recommande que le Conseil d'administration approuve la décision suivante :

> **BOD/2012/06-XX – Révisions des termes de référence du Comité consultatif financier :** Le Conseil d'administration décide de remplacer les termes de référence du Comité consultatif financier par les termes de référence présentés en annexe 3 du document BOD/2012/06 DOC 07.

4.1.2 Contexte

4.1.2.1 Le Conseil d'administration a approuvé la création (à titre provisoire) et les premiers termes de référence du CCF à sa réunion de Madrid (Espagne) en novembre 2010. Les termes de référence du CCF ont été depuis modifiés plusieurs fois par le Conseil d'administration, notamment les points portant sur sa composition. À sa réunion de Kigali (Rwanda), en mai 2011, le Conseil d'administration a demandé au CCF de réviser ses termes de référence et de lui présenter des modifications au plus tard à sa première réunion en présentiel de 2012[5]. Un groupe de travail a été constitué dans cette optique, et la recommandation qu'il a formulée a été débattue par le CCF lors de son audioconférence du 7 février 2012. Il a été notamment proposé de confier en outre au CCF un rôle dans le processus d'allocation des activités mondiales et régionales (« AMR »).

[5] BOD/2011/05-06

4.1.2.2 Depuis la réunion du CCF du 7 février 2012, le Conseil d'administration a examiné, mais n'a pas approuvé, le projet de décision de déléguer au CCF l'approbation des allocations au titre du programme AMR. En conséquence, le CCF demande qu'une décision soit prise concernant toutes les autres modifications qu'il est proposé d'apporter aux termes de référence. Si le Conseil d'administration devait décider d'accorder un rôle au CCF en matière d'AMR, des modifications supplémentaires pourraient être envisagées.

4.1.3 Résumé des changements apportés aux termes de référence

4.1.3.1 En règle générale, les modifications qu'il est proposé d'apporter aux termes de référence s'expliquent d'elles-mêmes. Le CCF s'est efforcé de clarifier bon nombre des modalités de travail du CCF, sous la direction de son nouveau Président. Les paragraphes qui suivent résument les principaux changements recommandés.

a. Membres, composition, etc. Les modifications proposées portent sur une réorganisation du document et une formulation plus claire, mais aucun changement n'est proposé du point de vue de la composition du Comité, des compétences requises, etc.

b. Rôles et responsabilités. Les rôles et responsabilités du CCF ont été précisés et harmonisés sur la base des activités actuellement envisagées pour le Comité.

c. Quorum et prise de décision. Des dispositions relatives au quorum et au vote ont été ajoutées pour que, en l'absence d'un consensus sur certaines questions, les recommandations du CCF puissent être transmises au Conseil d'administration. Les opinions dissidentes seront présentées dans les rapports du CCF au Conseil d'administration. Le Président n'aura pas voix délibérative de manière à pouvoir diriger les débats sans parti pris.

d. Précisions sur le déroulement des réunions d'examen des dons au titre de la mise en œuvre. Les termes de référence envisagent désormais la possibilité d'inviter les membres du Groupe local des partenaires de l'éducation à présenter des informations sur les programmes lors de l'examen des dons. Par ailleurs, les catégories de recommandations du CCF au Conseil d'administration ont été simplifiées.

e. Autres questions. D'autres dispositions régissant notamment les vacances de sièges, les horaires des réunions et la remise de documents ont été ajoutées. Il a été clairement établi que le Président du CCF serait invité à assister à toutes les réunions du Conseil d'administration pour présenter les activités du Comité, et que pour chacune des réunions en présentiel du Conseil, les documents transmis par le CCF incluraient un rapport écrit (du type du présent document). Par ailleurs, des dispositions relatives à la politique en matière de conflits d'intérêt approuvée par le Conseil d'administration à Copenhague ont été ajoutées. Une évaluation annuelle du fonctionnement du CCF sera effectuée par le Président du CCF en collaboration avec le Président du Conseil d'administration.

4.1.4 Prochaines étapes

Si le Conseil d'administration approuve les modifications recommandées par le CCF, celui-ci fonctionnera immédiatement sur la base des termes de référence révisés. Le Secrétariat publiera les nouveaux termes de référence sur le site web du Partenariat mondial et actualisera le Manuel de gouvernance mondiale en conséquence.

4.2 Normes applicables à l'examen annuel des allocations indicatives et à l'examen des demandes de dons au titre de la mise en œuvre des programmes d'un montant supérieur au plafond de 100 millions de dollars

Le CCF recommande au Conseil d'administration les normes applicables à l'examen annuel des allocations indicatives et à l'examen des demandes de dons au titre de la mise en œuvre des programmes qui sont décrites dans la présente section 4.2.

4.2.1 Demande de décision

Le CCF recommande que le Conseil d'administration approuve la décision ci-dessous :

> **BOD/2012/06-XX – <u>Normes applicables à l'examen annuel des allocations indicatives et à l'examen des demandes de dons au titre de la mise en œuvre des programmes d'un montant supérieur au plafond de 100 millions de dollars</u> :** Le Conseil d'administration approuve les normes applicables à l'examen annuel des allocations indicatives et à l'examen des demandes de dons au titre de la mise en œuvre des programmes d'un montant supérieur au plafond de 100 millions de dollars, telles que décrites dans la section 4.2 du Rapport du Comité consultatif financier (BOD/2012/06 DOC 07).

4.2.2 Contexte

4.2.2.1 Comme indiqué précédemment, à l'issue de plusieurs mois de discussions entre le CCF et le Conseil d'administration, le Conseil a approuvé par audioconférence, le 12 janvier 2012, le NPF et la liste indicative des dons au titre de la mise en œuvre des programmes pour la période 2012-2014 recommandés par le CCF.

4.2.2.1 La décision finale du Conseil d'administration est formulée comme suit :

> **BOD/2012/01-01 – Version revue du cadre d'évaluation des besoins et de la performance et liste indicative des dons au titre de la mise en œuvre des plans d'éducation :** Le Conseil d'administration approuve i) la version revue du Cadre d'évaluation des besoins et de la performance (NPF) présentée à l'annexe 1 du document BOD/2012/01-DOC 01 ; et ii) la liste indicative des dons au titre de la mise en œuvre des plans d'éducation issus des fonds fiduciaires du Partenariat mondial pour l'éducation pour la période 2012-2014, établie sur la base de l'application du NPF révisé à une allocation indicative totale de 2 milliards de dollars et présentée dans la pièce jointe 1 du document BOD/2012/01-DOC 01 (compte tenu du plafond fixé à 100 millions de dollars).
>
> Dans des circonstances exceptionnelles, un groupe local de partenaires de l'éducation œuvrant dans un pays où le plafond de 100 millions de dollars s'applique aura le loisir de présenter une proposition totalisant un montant plus élevé. La liste indicative des dons au titre de la mise en œuvre des plans d'éducation fera l'objet d'un examen annuel par le CCF qui prendra en compte les ressources disponibles et les prévisions relatives aux demandes à venir. Les changements à apporter le cas échéant seront recommandés par le CCF aux fins d'approbation par le Conseil d'administration.
>
> Le Conseil d'administration souhaite que le Secrétariat fasse connaître aux pays en développement partenaires le montant de leurs allocations indicatives et qu'il diffuse le plus tôt possible la liste de ces allocations sur le site Web du Partenariat mondial.
>
> (soulignement ajouté).

4.2.2.2 En application de la décision du Conseil et comme indiqué dans la section « Prochaines étapes » du document BOD/2012/01-DOC 01, le CCF recommande au Conseil d'administration les normes applicables : i) à l'examen annuel des allocations indicatives ; ii) aux demandes d'un montant supérieur au plafond de 100 millions de dollars.

4.2.3 Facteurs à examiner

4.2.3.1 Conformément à la décision du Conseil d'administration, le CCF effectuera un examen annuel de la liste indicative des dons au titre de la mise en œuvre des programmes. Il s'agit de promouvoir l'utilisation efficace des ressources en fondant les

allocations indicatives sur les informations les plus récentes concernant à la fois la disponibilité des fonds et les demandes de financement.

4.2.3.2 L'examen annuel ne modifiera pas les facteurs ni les données statistiques utilisés dans le NPF lui-même[6]. La formule retenue par le NPF pour l'allocation des ressources est celle d'un « partage équitable », autrement dit le montant des ressources disponibles selon les prévisions sera réparti en parts relativement fixes entre les pays admissibles susceptibles de solliciter des dons au titre de la mise en œuvre des programmes durant la période considérée. Le montant total des ressources disponibles dépendra, même à court terme, des contributions effectives, des promesses de contributions, ainsi que des montants décaissés du Fonds du GPE. La répartition des ressources sera fonction des changements susceptibles d'intervenir au niveau de l'admissibilité des pays aux ressources du Fonds du GPE et de leur décision de solliciter ou non une aide financière, ainsi que de la date à laquelle ils prévoient de soumettre leurs demandes.

4.2.3.3 Par conséquent, l'examen annuel devra prendre en compte les facteurs énoncés ci-dessous.

1) <u>Changements susceptibles d'intervenir dans la disponibilité des fonds</u>

a. **Contributions.** Contributions effectivement reçues depuis l'examen annuel précédent.

b. **Promesses de contributions.** Modifications des annonces de contributions depuis l'examen annuel précédent, sur la base des dernières informations disponibles. Les montants promis seront consignés dans des accords de contribution au(x) fonds fiduciaire(s) du GPE. Si un donateur n'est pas en mesure de signer un accord de contribution ou si un accord de ce type est en cours de négociation, le donateur confirmera par écrit que la contribution promise sera versée prochainement.

[6] Ceux-ci sont décrits dans l'annexe technique au document BOD/2012/01 DOC 01.

c. **Allocations.** Allocations approuvées ou qu'il est prévu d'approuver (y compris celles d'un montant supérieur au plafond fixé, ce qui peut entraîner une réduction du montant potentiellement disponible pour les autres pays) depuis l'examen annuel précédent.

d. **Utilisation des allocations actuelles au titre du GPE.** Montants décaissés sur les allocations actuelles au titre du GPE et décisions par le Conseil d'annuler ou de recouvrer les ressources actuellement allouées.

2) **<u>Changements susceptibles d'intervenir dans les prévisions relatives à la demande de dons</u>**

a. **Décaissements.** Montants effectivement décaissés sur les allocations existantes du GPE, comparés aux prévisions établies lors de l'examen annuel précédent, qui aideront à prédire si un pays bénéficiant actuellement d'une allocation du GPE sera éligible à une allocation supplémentaire durant la période 2012-2014.

b. **Réévaluation des pays précédemment exclus du processus NPF.** Il s'agira de prendre en considération les pays exclus de la liste précédente. Comme indiqué dans le document BOD/2012/01-01, les pays classés dans les catégories suivantes ne figurent pas dans la liste actuelle :

- les pays qui en sont à la première année de mise en œuvre de leur programme et qui bénéficient de dons assortis d'une date de clôture tombant en 2013 ou 2014 (l'expérience montre que les dons sur trois ans sont décaissés sur un peu moins de quatre ans en moyenne)[7] ;
- les pays bénéficiant de dons en cours d'exécution depuis plus d'un an (à la date considérée), mais dont le taux de décaissement est très faible[8] ;
- les pays qui ont reçu des allocations en décembre 2011[9].

[7] Les pays entrant actuellement dans cette catégorie sont le Lesotho, le Libéria, le Malawi, le Mozambique, le Népal, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la RDP lao, le Rwanda et le Togo.

[8] La liste actuelle inclut la Guinée.

[9] Afghanistan, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Timor Leste, Moldova et Mongolie.

Le cas de ces pays sera réexaminé durant le premier processus d'examen annuel, et celui des pays se trouvant dans la même situation, durant le second processus d'examen annuel.

c. **Admissibilité.** La liste est établie sur la base des critères d'éligibilité aux dons au titre de la mise en œuvre des programmes approuvés par le Conseil d'administration. Les pays actuellement admissibles à ce type de don se répartissent en deux catégories : i) les pays éligibles à un financement de l'Association internationale de développement (« IDA ») relevant des catégories i et ii ; et ii) les pays IDA relevant de la catégorie iii qui sont de petits États insulaires ou des États fragiles. La liste des pays éligibles aux ressources de l'IDA ainsi que les catégories sont actualisées le 1er juillet de chaque année. Les pays peuvent changer de catégorie d'une année sur l'autre en fonction du revenu national brut enregistré l'année précédente. Le Groupe de travail sur le plan stratégique est censé examiner la question de l'admissibilité des pays IDA relevant de la catégorie iii, y compris la question du « reclassement » dans cette catégorie. Tout changement concernant l'admissibilité des pays approuvé par le Conseil d'administration aura un impact sur la liste des allocations indicatives.

4.2.3.4 L'application d'un facteur de « surprogrammation » de 25 % pour évaluer les fonds disponibles, telle que décrite dans le document BOD/2012/01-DOC 01, est maintenue pour l'examen annuel. Le plafond de 100 millions de dollars est également maintenu.

4.2.3.5 Le CCF souligne que les financements du GPE doivent toujours être alloués en complément d'autres sources de financement intérieures ou extérieures et que tous les partenaires du GPE, sur le plan national comme sur le plan international, sont censés contribuer à une mobilisation accrue de toutes les parties prenantes pour financer l'éducation.

4.2.4 Dates d'examen annuel et d'entrée en vigueur de la liste révisée

4.2.4.1 L'objectif est que toute recommandation du CCF concernant une modification éventuelle de la liste des allocations indicatives soit prête à temps pour les réunions en

présentiel du Conseil d'administration qui se tiendront en novembre 2012 et 2013. Compte tenu du temps nécessaire au Secrétariat pour collecter les informations, en faire la synthèse et rendre compte au CCF, la date limite de prise en compte des informations qui seront utilisées dans le cadre de l'examen par le CCF est fixée au 31 août, de sorte que le CCF puisse en discuter lors de sa réunion en présentiel de septembre. Les éventuels changements recommandés par le CCF pourront être examinés par le Conseil d'administration à sa seconde réunion en présentiel de l'année. Les informations qui serviront de base à l'examen et aux recommandations du CCF seront mises à jour en tant que de besoin pour préparer la réunion du Conseil.

4.2.4.2 Afin de donner aux pays un préavis suffisant, la liste révisée n'entrera en vigueur que pour la deuxième série de propositions en 2013. La nouvelle liste restera ensuite en vigueur jusqu'à la deuxième série de propositions en 2014.

4.2.5 Normes applicables à l'examen des demandes de dons d'un montant supérieur à 100 millions de dollars

4.2.5.1 Comme indiqué dans le document BOD/2012/01—DOC 01, le Conseil d'administration a décidé de plafonner à 100 millions de dollars le montant de tous les dons à l'appui de la mise en œuvre[10]. Le Conseil a également approuvé une disposition permettant aux pays de formuler une demande d'un montant supérieur à ce plafond dans des *circonstances exceptionnelles*, et le CCF a été chargé d'élaborer une politique à ce propos.

4.2.5.2 Le CCF souligne que la proposition formulée ci-dessous ne concernera qu'un petit nombre de pays (« pays soumis à un plafond »), sur la base de la dernière liste indicative des dons au titre de la mise en œuvre des programmes, et n'interviendra que dans des circonstances exceptionnelles.

4.2.5.3 Le montant maximum qu'un pays est autorisé à solliciter est le montant, inférieur au plafond, calculé en référence à la dernière liste indicative des dons approuvée. Le CCF estime peu probable qu'un pays soumis à un plafond qui choisit de demander un montant supérieur au maximum autorisé considère ce montant maximum comme un

[10] À la date de publication du présent document, les pays auxquels le plafond s'applique sont le Bangladesh, l'Éthiopie, le Nigéria, le Pakistan et la République démocratique du Congo.

indicateur du montant qu'il conviendrait qu'il demande. Par ailleurs, le GLPE concerné devra toujours justifier le montant de sa demande en faisant valoir les points développés ci-dessous, aux alinéas a à e du paragraphe 4.2.5.6, en particulier sa capacité à déployer les fonds pour la mise en œuvre de programmes rationnels et efficaces.

4.2.5.4 Le CCF note qu'à moins que des contributions supplémentaires d'un montant substantiel ne viennent abonder les ressources du Fonds du GPE, toute approbation d'une allocation indicative d'un montant supérieur au plafond aura pour effet de réduire les montants disponibles pour les autres pays.

Processus applicable

4.2.5.5 Tout pays soumis à un plafond qui compte faire une demande de financement supérieur au montant maximum autorisé doit consulter le Secrétariat au stade de la conception de son programme (autrement dit à la « Phase 1 » du processus d'examen d'assurance qualité). Le Secrétariat fera part au CCF de l'intention dudit pays de solliciter un financement d'un montant supérieur au plafond, et le CCF émettra un avis initial indiquant s'il autorise ledit pays à le faire. De la sorte, seuls les pays ayant de solides chances d'obtenir un financement d'un montant supérieur au plafond investiront le temps nécessaire à la préparation d'une demande. La décision finale d'approuver ou non une demande supérieure à 100 millions de dollars continuera à relever du Conseil d'administration.

4.2.5.6 Lors de l'examen d'une demande de financement d'un montant supérieur au plafond, le CCF devra prendre en compte les facteurs suivants :

a. les ressources actuellement disponibles et, par conséquent, l'impact qu'aurait sur les autres pays l'octroi d'un tel montant. Ce point sera étudié en lien avec l'examen annuel de la liste indicative, car il est possible que des pays qui avaient prévu de demander un don sur la période 2012-2014 ne soient pas en mesure de le faire, et qu'en conséquence les fonds finalement disponibles soient plus importants que prévu ;

b. les efforts concrètement déployés par le pays en question pour obtenir des fonds d'autres donateurs (notamment de l'IDA et de bailleurs bilatéraux, autrement dit l'effet d'« attraction »). Il s'agit d'un nouvel élément qui ne figure pas dans le NPF actuel ;

c. les ressources intérieures consacrées par le pays, sur plusieurs années, à l'éducation, eu égard notamment à la part de l'éducation dans le budget de l'État et dans le produit intérieur brut (« PIB ») (y compris, s'il y a lieu, la part des recettes fiscales dans le PIB). Même si la première partie de ce point est déjà prise en considération dans le NPF, elle mérite un examen plus approfondi, compte tenu de l'importance du montant demandé. La référence au PIB ne figure pas dans le NPF ;

d. les éléments attestant que le pays a su faire bon usage des financements, y compris des dons GPE le cas échéant, qui lui ont été accordés dans le passé, sur la base des résultats consignés dans les évaluations et dans les examens sectoriels conjoints. Cet aspect n'est actuellement pas pris en compte dans le NPF ;

e. les faits prouvant clairement que le pays a besoin de ces ressources. Étant donné que les plafonds limitent la distribution par enfant des fonds du GPE par rapport à ce qui aurait été possible avec une application non plafonnée du NPF, il pourrait être justifié de réexaminer ce facteur.

4.2.5.7 Après avoir effectué l'analyse ci-dessus, s'il est favorable à l'approbation de la demande de don d'un montant supérieur à 100 millions de dollars, le CCF rendra un avis initial sur le bien-fondé et la pertinence du montant total et demandera au Secrétariat de transmettre son opinion au pays concerné. Le Président du CCF assurera également une fonction de conseil auprès du Conseil d'administration.

4.2.5.8 Dans tous les cas, les dons au titre de la mise en œuvre des programmes sont subordonnés à la soumission d'une demande en bonne et due forme et à l'approbation finale du Conseil d'administration.

4.2.6 **Inquiétudes persistantes suscitées par les dérogations au plafonnement**

Plusieurs membres du CCF restent fermement opposés à l'octroi de dérogations au plafond. En effet, les fonds du GPE sont censés apporter un financement complémentaire et non couvrir la totalité d'un plan d'éducation, et il convient d'éviter une situation dans laquelle des financements importants seraient accordés à un petit nombre de pays ayant une population nombreuse. Un membre du CCF s'est dit

préoccupé par l'obligation faite au pays de fournir des pièces justificatives satisfaisantes de l'emploi des financements extérieurs reçus dans le passé. Le représentant du donateur 1 au sein du CCF a suggéré que seuls les pays soumis à un plafond ayant déjà reçu un don du GPE soient autorisés à demander des montants supérieurs au plafond. Le représentant du donateur 3, tout en étant en faveur d'une dérogation au plafonnement dans des circonstances exceptionnelles, a suggéré que les montants en dépassement du plafond ne soient pris en considération par le CCF et le Conseil d'administration qu'après examen des progrès réalisés par le pays soumis à un plafond au bout d'une année de mise en œuvre. Ces propositions ont toutefois été rejetées par le CCF.

4.2.7 **Prochaines étapes**

Une fois que le Conseil d'administration aura pris la décision recommandée, le Secrétariat et le CCF se chargeront d'effectuer un examen annuel de la liste indicative des dons au titre de la mise en œuvre des programmes selon les indications du présent document. S'agissant des demandes d'un montant supérieur au maximum autorisé, le Secrétariat transmettra aux pays soumis à un plafond des directives sur la marche à suivre et aiguillera toute demande supérieure au plafond vers le CCF conformément à la procédure décrite dans la présente section. Si le CCF émet un avis positif sur une demande d'un montant supérieur au plafond, le Conseil d'administration en sera informé, puis rendra une décision finale à propos de ladite demande. Le CCF continuera de suivre ce dossier de près.

4.3 **Engagement dans les pays en développement partenaires potentiels ayant un système de gouvernement fédéral**

Le CCF recommande au Conseil d'administration d'apporter certains ajustements opérationnels aux processus du GPE pour engager des activités dans des pays en développement partenaires potentiels ayant un système de gouvernement fédéral. Le CCF a déjà approuvé un certain nombre d'ajustements mais devra probablement poursuivre ses travaux et formuler des recommandations concernant l'emploi des allocations indicatives nationales pour financer des dons au titre de la mise en œuvre de programme dans les États concernés.

4.3.1 Demande de décision

Le CCF recommande que le Conseil d'administration approuve la décision suivante :

> **BOD/2012/06-XX – Engagement dans les pays en développement partenaires potentiels ayant un système de gouvernement fédéral :** Le Conseil d'administration, pour ce qui concerne les pays en développement partenaires potentiels ayant un système de gouvernement fédéral, approuve ce qui suit :
>
> a. **Adhésion au Partenariat mondial :** Les pays en développement ayant un système de gouvernement fédéral peuvent adhérer au Partenariat mondial uniquement en tant qu'entité nationale (quelle que soit l'étendue des pouvoirs conférés aux autorités infranationales dans le domaine de l'éducation). Pour ce faire, ils doivent communiquer par écrit au Président du Partenariat mondial leur volonté de promouvoir les OMD et les objectifs de l'Éducation pour tous et de soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'éducation infranationaux.
>
> b. **Dons pour l'élaboration d'un plan d'éducation :** Dans les cas où l'existence d'un régime fédéral ne permet pas d'élaborer un plan d'éducation national, les autorités infranationales des États fédéraux éligibles responsables de l'éducation sont autorisées à solliciter des dons à hauteur de 250 000 dollars pour élaborer un plan d'éducation.
>
> c. **Évaluation et approbation :** Les plans d'éducation infranationaux doivent être évalués et approuvés par un Groupe de partenaires de développement (comprenant des bailleurs locaux et, le cas échéant, des organisations de la société civile et des acteurs privés opérant au plan national ou infranational). Le Groupe de partenaires de développement peut agir au plan national et/ou infranational. Le Conseil d'administration demande au Secrétariat de travailler avec des parties prenantes au niveau national pour déterminer ce qui est réalisable et d'une efficacité optimale.
>
> d. **Dons du GPE au titre de l'élaboration de programmes :** Lorsqu'il existe plusieurs plans d'éducation au niveau infranational, et

donc plusieurs dons au titre de la mise en œuvre, les entités de supervision ou de gestion désignées à ces niveaux peuvent chacune formuler une demande de don d'un montant de 200 000 à 400 000 dollars à l'appui de l'élaboration d'un programme. Si une même entité de supervision ou de gestion intervient dans plusieurs régions infranationales, un seul don lui sera accordé, à moins que ladite entité ne présente au Secrétariat des pièces attestant clairement que plusieurs dons sont nécessaires.

e. **Allocations indicatives de dons au titre de la mise en œuvre de programmes :** Les allocations indicatives de dons du GPE à l'appui de la mise en œuvre de programmes sont de portée nationale pour tous les pays, y compris ceux qui ont un gouvernement fédéral. Lorsque les autorités nationales et infranationales s'entendent sur les modalités de répartition de l'allocation indicative nationale, leur décision sera respectée par le Conseil d'administration et les demandes seront examinées selon les processus habituels d'examen et d'allocation des dons au titre de la mise en œuvre des programmes. Si des consignes supplémentaires doivent être données par le Partenariat mondial, en particulier dans le cas de pays soumis au plafond de 100 millions de dollars, le Secrétariat s'en chargera, sous réserve de l'accord du Conseil d'administration sur recommandation du Comité consultatif financier. Une fois que l'allocation nationale indicative complète aura été attribuée à un pays en développement partenaire, toute entité infranationale de ce pays n'ayant pas reçu d'allocation devra attendre qu'une nouvelle allocation indicative pour trois ans soit accordée.

f. Le gouvernement fédéral sera généralement le premier point de contact du Partenariat mondial.

4.3.2 Contexte

4.3.2.1 L'engagement du GPE dans un pays en développement partenaire potentiel procède généralement de l'élaboration par le pays considéré, dans le cadre d'un processus de planification nationale, d'un plan d'éducation national approuvé par un

Groupe local de partenaires de l'éducation et sur la base duquel ledit pays adhère au partenariat.

4.3.2.2 Dans la plupart des pays ayant un système de gouvernement fédéral, les responsabilités en matière d'éducation sont partagées entre les autorités nationales et infranationales. Même lorsque les fonctions de planification stratégique et d'administration opérationnelle sont exercées à l'échelon infranational, le gouvernement national ou fédéral tend à conserver la fonction de supervision et de contrôle des activités et de la performance du secteur, notamment pour les programmes et les examens. L'enseignement supérieur peut également rester du ressort du gouvernement national. Dans des États fédéraux de ce type, il existe souvent un ministère national de l'Éducation et un plan d'éducation national qui sert de cadre global à l'éducation dans l'ensemble du pays. Des ressources du budget fédéral sont parfois allouées aux États pour les services d'éducation. Dans ce contexte, l'engagement de portée nationale du GPE à l'appui d'un plan d'éducation national est un mode d'intervention approprié. C'est le modèle suivi par le GPE en Éthiopie.

4.3.2.3 Cela étant, parmi les États fédéraux qui pourraient prétendre à adhérer au Partenariat mondial, il y en a quelques-uns qui ne disposent pas d'un ministère national de l'Éducation ou dont ledit ministère n'a pas ou guère d'autorité sur l'éducation dans les différents États ou provinces du pays. Il s'agit des Comores, du Nigéria, du Pakistan, de la Somalie et de la Tanzanie. Dans le cas de ces pays, il sera difficile, voire impossible, au GPE d'engager son dialogue habituel avec le ministère national de l'Éducation. Chacun de ces pays a manifesté son désir de rejoindre le Partenariat mondial l'année prochaine. Au vu de la grande diversité des types de fédéralisme de ces cinq pays, il importe de convenir des grands principes qui régiront l'engagement du GPE, l'adaptation de ses processus, et la définition d'une stratégie spécifique pour chaque pays. Ces stratégies-pays sont en cours d'élaboration par le Secrétariat, qui a soumis certaines difficultés et stratégies potentielles au CCF pour commentaires.

4.3.3 **Principes d'engagement dans les pays en développement partenaires ayant un système de gouvernement fédéral**

Dans les cas où le Partenariat mondial sera amené à travailler directement avec l'administration à l'échelon infranational, l'élaboration d'une stratégie spécifique pour le pays considéré devra s'articuler autour des principaux objectifs suivants :

1) renforcer le dialogue et l'obligation de rendre des comptes entre les autorités fédérales et régionales (s'il y a lieu et selon les possibilités) afin d'éviter la fragmentation ;
2) s'engager au niveau infranational lorsque sont à la fois constatés un désir de réforme et une concentration des besoins (pauvreté ou retard des indicateurs d'éducation) ;
3) encourager l'allocation transparente des ressources du GPE en prêtant dûment attention aux besoins et aux performances ainsi qu'aux priorités stratégiques du GPE (éducation des filles, par exemple) ;
4) favoriser un dialogue efficace entre le Partenariat mondial et le gouvernement fédéral pour identifier les opportunités d'action catalytique dans le secteur de l'éducation ;
5) susciter un effet d'entraînement, les progrès enregistrés à l'échelon infranational, là où le Partenariat mondial est présent, pouvant inciter d'autres régions, États ou provinces à redoubler eux-mêmes d'efforts ;
6) adopter une approche souple et adaptée aux spécificités de chacun des cinq pays. Dans certains cas, il conviendra peut-être d'encourager une entité de supervision ou de gestion à intervenir à plusieurs niveaux infranationaux, alors que dans d'autres, il pourrait se révéler nécessaire que différentes entités interviennent dans les différents États en fonction de leur avantage comparatif ;
7) promouvoir l'efficacité du développement à tous les niveaux.

4.3.4 **Défis opérationnels**

La décision recommandée par le CCF répond à certains des défis opérationnels posés par la perspective d'un engagement avec des États fédéraux sur la base des processus actuels du GPE.

4.3.4.1 **Adhésion au Partenariat :** Les pays en développement qui ne sont pas des États fédéraux participent au Partenariat par le biais d'un plan d'éducation national approuvé par les partenaires de développement locaux. Dans les États fédéraux cités ci-dessous, ce schéma n'est pas possible.

- Au Pakistan, même si les autorités nationales sont censées participer sous une forme ou une autre aux activités d'élaboration des programmes, de certification et de recherche, ces domaines ne sont pas clairement définis à l'échelon national, et il n'existe pas de ministère fédéral de l'Éducation qui puisse servir d'interlocuteur. Les provinces sont pleinement responsables de tous les services éducatifs. L'élaboration d'un plan d'éducation national paraît actuellement peu probable.
- L'organisation actuelle de la République somalienne est fondée sur la Charte fédérale de transition qui prévoit un gouvernement fédéral de transition au niveau national, ainsi que des gouvernements d'État. Le nord-ouest du pays, qui s'est autoproclamé État souverain sous le nom de Somaliland mais n'a pas été reconnu, est relativement stable. L'État autonome du Puntland, qui couvre le nord-est du pays, se déclare autonome mais non indépendant de la Somalie. La région du centre-sud du pays, qui abrite le gouvernement fédéral de transition dont le siège est à Mogadiscio, est en proie à l'instabilité et aux conflits. Outre ces trois régions, le Galmudug a également proclamé son autonomie par rapport au centre-sud du pays en 2010, et l'Azanie (au sud) a fait de même en 2011. Il semble très peu probable qu'une éducation nationale se mette en place à court terme.
- En République unie de Tanzanie, il y a deux ministères de l'Éducation chargés de l'éducation de base : le ministère de l'Éducation et de la formation professionnelle de la Tanzanie continentale, et le ministère de l'Éducation et de la formation professionnelle de Zanzibar. Il existe donc deux plans d'éducation distincts : le programme de développement du secteur éducatif de Tanzanie

(2008-2017) et le plan de développement de l'éducation de Zanzibar (2008-2015). Ces deux plans sont susceptibles d'être évalués et approuvés.

- Le Nigéria a une structure décentralisée comprenant 36 états, le territoire de la capitale fédérale et 774 gouvernements locaux (LGA). La responsabilité du secteur de l'éducation est généralement divisée entre les LGA (primaire), les états (secondaire) et le gouvernement fédéral (supérieur). En janvier 2011, le Président du Nigéria a mis en place un Groupe de travail présidentiel sur l'éducation, chargé d'élaborer des propositions concrètes de rénovation de l'éducation. À l'avenir, le Nigéria pourrait décider d'évaluer et d'adopter une stratégie nationale de haut niveau. La plupart des États disposent déjà cependant de plans d'éducation à leur niveau, et on peut logiquement s'attendre à ce que chaque État préfère évaluer et approuver son propre plan.
- L'Union des Comores est une république fédérale composée de trois îles disposant chacune de sa constitution, de son Président et de son parlement. Le pays compte quatre ministères de l'Éducation[11] : un ministère de l'Éducation pour l'Union, et trois pour les îles. Les îles ont en commun un Plan d'Éducation pour tous, et il est probable que le pays rejoindra le Partenariat mondial en évaluant et en approuvant ce plan.

4.3.4.2 Par conséquent, à l'exception de l'Union des Comores, on ne saurait raisonnablement envisager que les pays susmentionnés participent au Partenariat mondial sur la base d'un plan d'éducation national. Conscients de l'importance de leur participation, le CCF recommande que ces pays soient autorisés à adhérer au GPE sur la base d'une communication écrite au Président du Partenariat mondial dans laquelle le gouvernement national s'engage à promouvoir les OMD et les objectifs de l'Éducation pour tous et à soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'éducation infranationaux. Il convient que la représentation de ces pays au sein du Partenariat mondial, notamment au Conseil d'administration, reste nationale.

4.3.4.3 **Dons au titre de l'élaboration des plans d'éducation :** Les pays en développement qui ne sont pas des États fédéraux peuvent solliciter des dons au titre de l'élaboration d'un seul plan d'éducation national. Comme expliqué ci-dessus, s'agissant

[11] Les ministères infranationaux des Comores ont récemment été renommés « commissariats ».

des États fédéraux dans lesquels des entités infranationales mettent en place ou révisent plusieurs plans d'éducation, il est logique d'accorder plusieurs dons pour l'élaboration desdits plans. S'il y a lieu, le Partenariat mondial peut aussi financer l'élaboration ou la révision d'une stratégie ou d'un plan national d'éducation. Au Nigéria, par exemple, il serait bon de financer l'élaboration d'une stratégie nationale d'éducation qui mobilise les parties prenantes du secteur de l'éducation de l'ensemble du pays, à tous les niveaux, autour d'un noyau d'objectifs communs. Le CCF s'est dit préoccupé par le coût potentiellement élevé d'une telle approche. Il est à noter que tous les États fédéraux cités, à l'exception du Nigéria, comptent un petit nombre de gouvernements infranationaux. Le coût de l'octroi de plusieurs dons à chaque pays sera donc peu élevé. Au Nigéria, pays dans lequel 36 États pourraient prétendre à un don au titre de l'élaboration d'un plan d'éducation, le coût total d'une aide à l'élaboration d'un plan d'éducation par chaque État serait de 9 millions de dollars[12]. Dans tous les cas, chacun procèderait à son rythme, et il est très peu probable que les 36 États sollicitent des dons au même moment. Étant donné que le Nigéria comptait 8,7 millions d'enfants déscolarisés en 2007, soit 12 % du total mondial et 1 million de plus qu'en 1999, il semblerait que la couverture totale des besoins du Nigéria soit un investissement judicieux de la part du Partenariat mondial.

4.3.4.4 La dernière décision prise par le Conseil d'administration à sa réunion de Kigali (Rwanda) en mai 2011 prévoit des allocations fixes limitées à 250 000 dollars pour les dons octroyés au titre de l'élaboration et de la révision des plans d'éducation[13]. Par ailleurs, le Conseil d'administration a délégué au Secrétariat la gestion des dons au titre

[12] Il n'est pas envisagé d'appuyer l'élaboration de plans infranationaux par les 774 gouvernements locaux du Nigéria.

[13] **BOD/2011/05-10 – Montants d'allocation fixes au titre de l'élaboration et de la révision des plans d'éducation, ainsi qu'au titre de l'élaboration des programmes FTI-EPT** : Le Conseil d'administration de l'Initiative FTI de l'EPT approuve les montants maximums des allocations fixés comme suit :

- au titre de l'élaboration ou de la révision des plans d'éducation :

 i) un montant de base de 200 000 dollars, et

 ii) un montant supplémentaire total de 50 000 dollars pour un surcroît de travail relatif à l'un des thèmes prioritaires suivants : i) acquis scolaires, ii) éducation des filles, et iii) enfants non scolarisés.

- au titre de l'élaboration de programmes FTI-EPT, un montant maximum de 400 000 dollars, étant entendu que le montant alloué devrait généralement se situer aux alentours de 200 000 dollars.

de l'élaboration des plans d'éducation[14].Il est donc logique que le Secrétariat s'occupe des demandes formulées à ce titre.

4.3.4.5 **Évaluation et approbation des plans d'éducation :** Lorsque des plans d'éducation nationaux sont réalisables, ils doivent être évalués et approuvés par les partenaires de développement intervenant au sein d'un GLPE national. Dans les États fédéraux, diverses solutions sur mesure devront être mises en place pour l'évaluation et l'approbation des plans. Chacun des pays ci-après cités en exemple a, en effet, sa propre approche de la coordination du secteur éducatif. L'évaluation et l'approbation des plans de ces pays impliqueront, par conséquent, de recourir à des méthodes différentes. Le Secrétariat devra travailler avec les parties prenantes au niveau national afin de déterminer la méthode la plus réaliste et la plus efficace en fonction du contexte national.

- Au Nigéria, six partenaires de développement internationaux soutiennent l'éducation – la Banque mondiale, le Royaume-Uni, le Japon, l'UNICEF, les États-Unis et l'UNESCO. Dans certain États du nord, cet appui prend la forme d'interventions groupées : la plupart desdits partenaires de développement soutiennent en effet plusieurs États, et leurs activités dans un certain nombre d'entre eux se chevauchent. Il n'existe pas de Groupe local des partenaires de l'éducation au plan national comprenant le gouvernement fédéral, les bailleurs de fonds et la société civile, même si les partenaires de développement internationaux se réunissent régulièrement à l'échelon national.
- Au Pakistan, huit donateurs internationaux soutiennent l'éducation : les États-Unis, le Canada, la Banque mondiale, le Royaume-Uni, l'Australie, l'Allemagne, la Norvège et l'Union européenne. Chacun travaille dans plusieurs provinces et territoires sur différent aspects du secteur de l'éducation. En l'absence, à ce stade, d'une participation du gouvernement national, les donateurs se sont mis d'accord

[14] **BOD/2010/11-13 – Administration des montants d'allocation fixes au titre de l'élaboration et de la révision des PSE, de l'élaboration de programmes FTI-EPT ainsi que du renforcement des Groupes locaux de partenaires de l'éducation et des Examens sectoriels conjoints :** Le Conseil d'administration de la FTI délègue au Secrétariat FTI le pouvoir d'allouer des ressources au titre du Fonds de l'Éducation pour tous en appui à l'élaboration et à la révision des PSE, à l'élaboration des programmes FTI-EPT ainsi qu'au renforcement des Groupes locaux de partenaires de l'éducation et des Examens sectoriels conjoints, conformément aux montants d'allocation fixes approuvés par le Conseil d'administration de la FTI et sous réserve de la disponibilité des fonds.

pour créer un groupe national de partenaires du développement avec un Organisme de coordination et un Organisme de co-coordination. Ce groupe continuera de chercher à obtenir que le gouvernement national participe sous une forme ou une autre. Par ailleurs, un GLPE sera créé dans chaque province. Un Organisme de coordination et un Organisme de co-coordination ont déjà été identifiés pour chaque province et territoire.

- La Somalie ne dispose d'aucun Groupe local de partenaires de l'éducation, et on voit mal comment un tel organe de coordination pourrait être constitué prochainement. En 1996, compte tenu des incertitudes entourant les aspects juridiques de l'appui à la Somalie, l'organe de coordination de l'aide à ce pays a été installé à Nairobi. Au sein de cet organe, c'est le Comité de coordination du secteur de l'éducation qui s'occupe de l'éducation. La Commission européenne, l'UNICEF et les États-Unis fournissent la majeure partie de l'aide apportée à l'éducation.
- En République unie de Tanzanie, il existe un Comité de développement du secteur éducatif pour la partie continentale, et un Comité de développement du secteur éducatif de Zanzibar, sous-groupe des partenaires de développement pour l'éducation qui se réunit régulièrement pour coordonner les aspects concernant Zanzibar. Les partenaires de développement participent à ces comités en fonction de leurs activités dans chacune des zones de compétence. La structure de dialogue avec le ministère de l'Éducation et de la formation professionnelle de Zanzibar est distincte de celle du continent et un peu moins développée. L'évaluation et l'approbation des deux plans d'éducation devront être effectuées respectivement par le Comité de développement du secteur éducatif du continent et par celui de Zanzibar.
- S'agissant de l'Union des Comores, il existe un Groupe local des partenaires de l'éducation comprenant le ministère de l'Éducation, les donateurs du secteur de l'éducation et les autres partenaires de développement. Cet organe se chargera de l'évaluation et de l'approbation du plan national.

4.3.4.6 **Dons du GPE au titre de l'élaboration de programmes :** Les dons du GPE au titre de l'élaboration de programmes concernent l'entité de supervision ou de gestion nommée par le GLPE pour superviser ou faciliter le déploiement du don à l'appui de la mise en œuvre du programme national. Dans les États fédéraux, où plusieurs dons

peuvent être accordés à ce titre en raison de l'existence de plusieurs plans d'éducation au niveau infranational, les entités de supervision ou les entités de gestion désignées au niveau local peuvent chacune solliciter un don du GPE de 200 000 à 400 000 dollars à l'appui de l'élaboration d'un programme. Lorsqu'une même entité de supervision ou de gestion intervient dans plusieurs régions infranationales, un seul don lui sera accordé, à moins que ladite entité ne présente au Secrétariat des pièces attestant clairement que plusieurs dons sont nécessaires.

4.3.4.8 **Allocations indicatives de dons au titre de la mise en œuvre des programmes :** Les allocations indicatives de dons du GPE à l'appui de la mise en œuvre des programmes s'appliquent à tous les pays pouvant prétendre à un don du GPE au niveau national, y compris les pays dotés d'un régime fédéral. Dans la mesure du possible, les gouvernements fédéraux, après consultation des gouvernements infranationaux, répartissent les ressources du GPE entre les entités infranationales sur la base des indicateurs de besoins et de performance en veillant à garantir une répartition équitable. Cette répartition sera respectée par le CCF et le Conseil d'administration, et les dons au titre de la mise en œuvre des programmes seront examinés selon les procédures habituelles du GPE. Lorsqu'une telle répartition n'est pas possible, des consignes supplémentaires de la part du Partenariat mondial peuvent s'avérer nécessaires. C'est la raison pour laquelle la recommandation du CCF précise que le CCF continuera au besoin de travailler à l'élaboration de telles consignes, qui seront soumises ultérieurement à l'approbation du Conseil d'administration. Le CCF note qu'une fois que l'allocation nationale indicative complète aura été attribuée à un pays, toute entité infranationale n'ayant pas reçu d'allocation devra attendre qu'une nouvelle allocation indicative pour trois ans soit accordée.

4.3.5 Prochaines étapes

Le CCF demande que le Conseil d'administration approuve la décision mentionnée à la section 4.3.1 ci-dessus. Celle-ci donne des directives au Secrétariat quant à son engagement actuel et futur dans les pays en développement ayant un système de gouvernement fédéral qui souhaitent adhérer au Partenariat mondial et demander un financement. Le CCF continuera, au besoin, de travailler à l'élaboration de consignes d'allocation indicative de dons à l'appui de la mise en œuvre des programmes et présentera un rapport au Conseil d'administration dès qu'une recommandation sera prête.

5. AUTRES INFORMATIONS

5.1 Financements complémentaires

5.1.1 Lors de son audioconférence du 24 avril 2012, le CCF a examiné une note sur les financements complémentaires. Un résumé de cette discussion est joint en **annexe 1.**

Contexte

5.1.2 La question des financements complémentaires a été soulevée dans le cadre des discussions entre le CCF et le Conseil d'administration concernant les moyens à mettre en œuvre pour assurer que le NPF tient compte des priorités du GPE. En effet, des voix se sont élevées pour regretter que, tandis qu'il reflète bien deux des priorités de la politique du GPE (privilégier les États fragiles et l'éducation des filles), le NPF néglige la question des acquis scolaires en raison de l'absence de données et de normes internationales en matière d'indicateurs d'apprentissage. L'idée d'un mécanisme « complémentaire » a été avancée pour résoudre ce problème, et il a également été suggéré de mettre l'accent sur les résultats des financements accordés par le Partenariat mondial.

Situation actuelle

5.1.3 Le Secrétariat a présenté une note sur les financements complémentaires et demandé au CCF de formuler des observations sur cette question. Ce document porte essentiellement sur les systèmes de « règlement à la livraison » et suggère la mise en place d'un projet pilote de 50 millions de dollars dans cinq pays. Le Secrétariat s'est également interrogé sur la question de savoir si les financements complémentaires devaient être réservés exclusivement aux activités portant sur les acquis scolaires ou pouvaient aussi concerner l'éducation des filles.

5.1.4 Comme le montre le résumé de l'audioconférence, des membres du CCF se sont dits préoccupés par cette approche et souhaitent poursuivre le débat sur cette question avant de présenter une recommandation au Conseil d'administration. Plusieurs membres ont suggéré une « voie médiane » qui ne donnerait pas lieu à une véritable note de synthèse, mais qui n'exclurait pas non plus totalement le principe des financements complémentaires. Certains ont souligné que la solution doit s'inscrire dans le prolongement de ce que le pays fait déjà à l'échelon national. Plusieurs sont convenus que le GPE devrait entreprendre des travaux liminaires pour se faire une meilleure idée

des avantages et des coûts liés au financement sur la base des résultats. Cette question sera débattue plus avant par le CCF à sa réunion en présentiel, prévue à Oslo, les 28 et 29 juin 2012.

5.2 Normes fiduciaires minimales applicables aux entités de supervision et de gestion[15]

5.2.1 Lors de l'audioconférence du 24 avril, le CCF a examiné une note de présentation rédigée par le Secrétariat sur le projet de mise en place de normes fiduciaires minimales applicables aux entités de supervision et d'exécution (ou « entités de gestion ») des allocations au titre du Fonds du GPE. Un résumé de cette discussion est joint en **annexe 1**.

5.2.2 Les membres du CCF sont favorables à la mise en place d'un système de normes fiduciaires minimales, ainsi que d'autres critères, applicables aux entités de supervision et de gestion. Ce point est d'autant plus important que certains membres du Conseil d'administration ont exprimé le désir d'accroître le nombre des entités de supervision et de gestion des dons du GPE. Le Document sur la gouvernance du Fonds du GPE stipule que seuls des organismes issus des pays donateurs et des organisations multilatérales représentés au Conseil d'administration peuvent jouer ce rôle. Pour le moment, cette fonction est assurée par les acteurs suivants : Banque mondiale, UNICEF, Département pour le développement international du Royaume-Uni et Pays-Bas.

5.2.3 Le CCF est conscient que dans le cadre de l'élaboration du plan stratégique, le Conseil d'administration étudiera également la possibilité que des entités non gouvernementales jouent ce rôle. Même si cette formule n'est pas retenue, il s'agira de mettre en place un système d'évaluation des cadres actuels de fonctionnement des organisations qui remplissent, ou pourraient remplir, ces fonctions, de sorte que le Conseil d'administration soit assuré que les ressources allouées par le Fonds du GPE à l'échelon national pour tous les types de dons (au titre de l'élaboration d'un plan d'éducation, de l'élaboration d'un programme du GPE ou de la mise en œuvre des programmes) et, éventuellement, pour les dons au titre des activités mondiales et régionales, sont gérées par des entités appliquant des normes et procédures adéquates, notamment en matière fiduciaire.

[15] L'expression « entités de gestion » est le nouveau terme utilisé par le Secrétariat pour désigner l'« entité d'exécution », terme utilisé dans le document sur la gouvernance du Fonds du GPE. Une note d'orientation sur les fonctions et attributions des entités de gestion est en cours d'élaboration par Secrétariat.

5.2.4 Le CCF continuera de travailler sur cette question, notamment lors de sa réunion en présentiel des 28-29 juin 2012 à Oslo et présentera un rapport au Conseil d'administration dès qu'il aura rédigé une recommandation.

ANNEXE 1: PARTICIPATION ET COMPTES RENDU DES REUNIONS EN AUDIO CONFERENCE DU CCF JANVIER- MAI 2012

CCF REUNIONS EN AUDIOCONFERENCE

PARTICIPATION DES MEMBRES DU COMITÉ

Circonscription	Membre	7 Feb 2012	5 mars	24 avril
Présidente	Camilla Helgø Fossberg	Oui	Oui	Oui
Afrique 2	Alim Hadidja Youssouf	Non	Non	Non
Afrique 3	Charles Y. Aheto-Tsegah	Oui	Non	No
OSC 1 et 2	Swati Narayan	Oui	Oui	Oui
Donateur 1	Vincent Snijders	Oui	Oui	Oui
Donateur 2	Nora Fyles	Oui	Oui	Oui
Donateur 2 and Donateur 4	Paula Nolan	Oui	Oui	Oui
Donateur 5	Sylvia Schmitt	Oui	Oui	Oui
Donateur 6	Margaret Koziol	Oui	Oui	Oui
Asie de l'est et Pacifique	SangayZam	Oui	Non	Non
Europe orientale, Moyen-Orient et Asie centrale	Hamoud Al-Seyani	Oui	Non	Non
Multilateral and Regional Banks	Elizabeth King	Oui (Olav Christensen)	Oui (Olav Christensen)	Oui (Olav Christensen)
OSC 3 (corps enseignant) et secteur privé/fondations privées	Aleesha Taylor	Oui	Oui	Non
UNICEF/UNESCO	David Atchoarena	Oui	Non	Non
	Susan Durston	Oui	Oui	Oui

COMPTE RENDU DE LA REUNION

1. **Participants :** le Comité consultatif financier (CCF) a tenu une réunion en audioconférence le 5 mars 2012 à laquelle ont participé les personnes suivantes :

 a. Membres du Comité :

 Camilla Helgø Fossberg (Présidente)
 Olav Christensen (banques multilatérales et régionales)
 Susan Durston (UNICEF/UNESCO)
 Nora Fyles (Donateur 3)
 Margaret Koziol (Donateur 6)
 Swati Narayan (OSC 1 et 2)
 Paula Nolan (Donateur 4 et Donateur 2)
 Sylvia Schmitt (Donateur 5)
 Vincent Snijders (Donateur 1)
 Aleesha Taylor (secteur privé/fondations privées et OSC 3)

 b. Carol Bellamy (Présidente du Conseil d'administration)

 c. Secrétariat :

 Bob Prouty (Directeur)
 Sandra Barton
 Luis Crouch
 Nancy Pinto
 Tal Sagorsky

 d. Excusés :

 Charles Y. Aheto-Tsegah (Afrique 3)
 Hamoud Al-Seyani (Europe de l'Est, Moyen-Orient et Asie centrale)

Minister Alim Hadidja Youssouf (Afrique 2)

Sangay Zam (Asie de l'Est et Pacifique)

2. **Sujets de discussion** : le CCF a examiné les questions suivantes :

a. Suivi de la téléconférence du 7 février :

La Présidente du CCF a indiqué que le programme de travail révisé du CCF avait été distribué aux membres du Comité et qu'il était disponible en français. Le programme continuera d'être mis à jour au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

La Présidente du CCF a indiqué que le Secrétariat n'avait pas encore demandé au Conseil d'administration de prendre une décision au sujet du rôle du CCF dans le cadre du Programme d'activités mondiales et régionales (AMR). Une fois que le Conseil d'administration aura pris une décision, le CCF pourra lui recommander toutes les modifications des termes de référence du CCF examinées lors de la réunion du 7 février. Une note d'accompagnement sera rédigée et soumise à l'aval du CCF.

Le Secrétariat un indiqué qu'il avait l'intention de soumettre la demande relative à l'AMR au Conseil d'administration d'ici à la fin de la deuxième semaine de mars.

S'agissant du rôle du CCF dans la préparation du budget du Secrétariat, la Présidente du Conseil d'administration a indiqué qu'elle ne pensait pas qu'il s'agissait d'une question pertinente, car il incombe au Conseil d'administration d'approuver le budget du Secrétariat.

b. Le point sur les Dons pour la mise en œuvre de plans d'éducation

Le Secrétariat a résumé la note qui a été distribuée sur la situation des pays qui pourraient solliciter un don pour la mise en œuvre de plans d'éducation et a répondu aux questions des membres du CCF. La note sera communiquée au Conseil d'administration lorsqu'elle aura été traduite en français.

c. Le point sur les ateliers de lecture

Le Secrétariat a fait le bilan des ateliers qui ont été organisés avec succès à Kigali (Rwanda) sur le thème de « La lecture pour tous les enfants ». Les pays qui y ont participé ont commencé de travailler à leurs programmes d'action.

d. Politique sur la révision des programmes

Les membres du CCF ont commenté le document préparé par le Secrétariat sur la politique de révision des programmes (FAC/2012/03 DOC 01). La Présidente a résumé ainsi les modifications apportées au document sur la base des commentaires formulés :

- Puisque cette politique traite du report des dates de clôture, également traité dans la « Politique sur les calendriers de la signature des accords de dons et de l'exécution des dons » approuvée par le Conseil d'administration en novembre 2010 lors de sa réunion organisée à Madrid (Espagne), les deux politiques devraient être combinées et harmonisées.

- Une explication plus claire de la nécessité d'élaborer une telle politique.

- Une indication visant à stipuler clairement dans le document que le Conseil délègue au Secrétariat le soin de déterminer si une modification est substantielle ou non.

- Une définition plus claire de l'expression « modification substantielle » à partir des définitions utilisées par les organismes partenaires (un courriel sollicitant des contributions sur ce sujet sera envoyé au CCF).

- Un changement visant à faire en sorte que l'amélioration du niveau de résultats sera le principe directeur gouvernant les modifications.

e. Critères relatifs à l'examen annuel des allocations indicatives et à l'approbation des demandes de Dons pour la mise en œuvre de plans d'éducation au dessus du plafond de 100 millions de dollars

Les membres du CCF ont commenté le document préparé par le Secrétariat dans lequel figure son projet de normes (FAC/2012/03—DOC 02). La Présidente a résumé ainsi les révisions nécessaires :

- S'agissant de l'examen annuel, il convient de justifier plus clairement la nécessité d'un tel exercice (utiliser les fonds à bon escient).

- Clarification du rôle de la « surprogrammation » dans le processus d'examen annuel.

- Élimination des références à la Tanzanie et à l'Ouganda comme « pays soumis à un plafond » puisque leur montant non plafonné est inférieur à 100 millions de dollars.

- Ajout des recettes fiscales nationales en pourcentage du PIB dans les facteurs pris en compte lors de l'examen des demandes d'un montant dépassant le plafond.

- Les membres du CCF seront invités à exprimer leur avis, après avoir consulté leurs groupes respectifs, sur la question de savoir si les pays soumis à un plafond qui n'ont pas d'antécédents en matière de financements au titre du GPE devraient être autorisés à solliciter des fonds supérieurs au plafond.

3. **Prochaines étapes :**

a. La Présidente du CCF enverra un message aux membres du Comité pour solliciter leurs commentaires écrits, notamment ceux des pays partenaires en développement qui n'ont pas participé à la réunion. Les membres du CCF seront invités à indiquer quelle est leur définition préférée de l'expression « modification substantielle » et à donner leur avis sur la question de savoir si les pays soumis à un plafond qui n'ont pas d'antécédents en matière de financements au titre du GPE devraient être autorisés à solliciter des fonds supérieurs au plafond.

b. Sur la base des commentaires du CCF, le document relatif aux révisions des programmes sera revu et distribué aux membres du CCF pour qu'ils l'approuvent définitivement et transmettent leur recommandation au Conseil d'administration.

c. Le document portant sur les Critères relatifs à l'examen annuel des allocations indicatives et aux demandes supérieures au plafond sera révisé en fonction des commentaires du CCF. Une fois que celui-ci aura approuvé ce document à titre de recommandation, la Présidence du CCF examinera avec la Présidence du Conseil d'administration le processus à suivre pour le soumettre à l'approbation du Conseil d'administration.

d. La prochaine réunion du CCF aura lieu en avril (probablement durant la troisième semaine du mois). Les points suivants figureront à l'ordre du jour :

- Compléments d'allocation.
- Politique relative aux États fédéraux.
- Note de présentation du processus de « certification » concernant les normes fiduciaires minimales relatives aux Entités de supervision et aux Entités d'exécution.

COMPTE RENDU DE LA REUNION

1. **Participants** : Le Comité consultatif financier a tenu une audioconférence le 24 avril 2012. Les personnes suivantes ont participé à cette audioconférence :

a. Membres du comité :

Camilla Helgø Fossberg (présidente)
Olav Christensen (banques multilatérales et régionales)
Susan Durston (UNICEF / UNESCO)
Nora Fyles (bailleur de fonds 3)
Margaret Koziol (bailleur de fonds 6)
Swati Narayan (OSC 1 et 2)
Paula Nolan (bailleur de fonds 4 et bailleur de fonds 2)
Sylvia Schmitt (bailleur de fonds 5)
Vincent Snijders (bailleur de fonds 1)

b. Carol Bellamy (présidente du Conseil d'administration)

c. Secrétariat :

Bob Prouty (directeur)
Sandra Barton (et les membres de l'Équipe de soutien aux pays)
Luis Crouch
Nancy Pinto
Tal Sagorsky
April Golden (prise de notes)

d. Observateurs :

Toby Kasper (consultant « dons complémentaires »)

Sally Waples (bailleur de fonds 3)

e. Absents :

Aleesha Taylor/ David Edwards (secteur privé / enseignants)
Charles Y. Aheto-Tsegah (Afrique 3)
Hamoud Al-Seyani (Europe de l'Est, Moyen-Orient et Asie centrale)
Le ministre Alim Hadidja Youssouf (Afrique 2)
Miriam Chonya (Afrique 1)
Sangay Zam (Asie de l'Est et Pacifique)

2. Points débattus : Le CCF a débattu des points décrits ci-après.

a. Suite à donner à l'audioconférence du 5 mars 2012 :

La présidente du CCF a indiqué que la politique sur les révisions et la politique sur les délais et les révisions avaient été combinées et transmises aux fins de commentaires. Le CCF a reçu les commentaires, et une version définitive a été envoyée aux fins de commentaires au plus tard le 20 avril. Les derniers commentaires ont été bien reçus et seront traités dans la version finale, qui sera envoyée au Conseil d'administration pour avis de non-objection dans les meilleurs délais.

La présidente du CCF a conseillé qu'une version révisée de l'examen annuel et du document récapitulatif soit envoyée aux fins de commentaires ; ces derniers figureront dans la version finale, qui apparaîtra dans le rapport que le CCF communiquera au Conseil d'administration à Berlin. Le CCF aura l'occasion d'examiner ledit rapport avant qu'il ne soit parachevé.

La présidente du CCF a indiqué qu'une décision a été envoyée au Conseil d'administration au sujet de l'allocation indicative de 60 millions de dollars prévue dans le cadre du programme AMR pour 2012-2014 et au sujet du rôle du CCF. De multiples objections ont été émises, y compris parfois en ce qui concerne la délégation au CCF des décisions relatives à l'allocation prévue dans le cadre du programme AMR. À ce stade, le mandat révisé du CCF, qui a été débattu en février, sans prise en compte du nouveau rôle du CCF en ce qui concerne le programme AMR, figurera dans le rapport que le CCF communiquera au Conseil d'administration à Berlin. Si le rôle du CCF en ce qui concerne le programme AMR est approuvé ultérieurement, le rapport sera modifié pour intégrer cette décision.

b. Point sur la réserve de projets relatifs aux dons d'exécution de programmes

Le Secrétariat a informé le CCF qu'à ce stade, quatre pays envisagent de faire des demandes de don en juin. Il s'agit des pays suivants (avec leurs allocations indicatives, en millions de dollars) : le Nicaragua, 16,7 ; le Vietnam, 84,6 ; le Soudan, 76,7 ; le Ghana, 75,5. Alors qu'elle envisageait auparavant elle aussi de faire une demande en juin, la Mauritanie annonce désormais qu'elle attendra la deuxième série de demandes et qu'elle fera donc sa demande avec le Bénin, le Burundi, la République centrafricaine, le Tchad, les Comores, la République démocratique du Congo, le Tadjikistan et l'Ouganda.

c. États fédéraux

Les membres du CCF ont apporté des commentaires au document préparé par le Secrétariat sur l'engagement du GPE dans les pays en développement potentiellement partenaires dotés d'un système fédéral (FAC/2012/04—DOC 01). Voici certains des commentaires formulés par les membres du CCF :

- nécessité de mettre l'accent sur les principes plutôt que sur les stratégies de chaque pays, qui sont trop détaillées

- questions relatives à la sélection de sous-partenaires nationaux et au montant que ces derniers percevraient pour chaque type de don

- recours à un modèle d'équité préférable pour le choix des partenaires sous-nationaux qui percevraient des fonds ; certains membres ont estimé qu'il fallait un pilotage par les pays.

- crainte que l'engagement auprès d'un trop grand nombre d'États, dont chacun perçoit un don de préparation de plans d'éducation et un don de préparation de programmes, se révèle exorbitante.

- craintes suscitées par le modèle du « premier arrivé, premier servi » selon lequel les États qui sont prêts en premier pourraient demander et percevoir tous les fonds afférents aux dons d'exécution.

- problèmes de fragmentation

- problèmes posés par le fait de traiter avec des États fragiles dépourvus de gouvernement national aux côtés duquel s'engager

- possibilité à envisager d'élargir certains des principes sur la base de l'étude de cas du Nigéria

Le Secrétariat a répondu aux commentaires, en précisant qu'il intégrait dans le document les adaptations opérationnelles qu'il jugeait nécessaires de manière générale, mais qu'il n'était pas possible de concevoir le document sur la base des « typologies » ou modèles de fédéralisme sachant que la situation était radicalement différente d'un pays à l'autre. Il a convenu de réviser le document pour lui donner une orientation plus générale tout en illustrant le propos par des exemples de pays.

La présidente a résumé comme suit les révisions à apporter au document au vu des commentaires :

- S'agissant des « principes d'engagement », le Secrétariat ajoutera les principes applicables énoncés dans l'étude de cas du Nigéria sous forme d'approches stratégiques, mais qui ne figurent pas actuellement dans les « principes d'engagement ». Cela traduit la portée générale et l'applicabilité à plus grande échelle de certains des principes énoncés dans l'étude de cas du Nigéria.

- La généralisation des « études de cas par pays » pour permettre de comprendre comment le GPE peut s'engager aux côtés des gouvernements fédéraux sans trop entrer dans le détail s'agissant des questions spécifiques à chaque pays.

- L'insertion d'une section supplémentaire traitant les questions en suspens, y compris les questions relatives aux allocations indicatives au niveau national ou infranational, à l'engagement au niveau fédéral, à la manière de s'engager aux côtés des États fragiles non seulement dans ce contexte mais aussi dans d'autres.

- Le document révisé sera intégré dans le rapport que le CCF communiquera au Conseil d'administration à Berlin.

d. Dons complémentaires

Les membres du CCF ont apporté des commentaires au document préparé par le Secrétariat, lequel comprend une proposition de dons complémentaires aux pays en

développement partenaires du GPE (FAC/2012/04—DOC 03). La présidente a expliqué que le document constituait une « entrée en matière » et que les commentaires du CCF étaient les bienvenus, car ils permettaient au Secrétariat d'y intégrer de nouvelles orientations. Ci-joint certains des commentaires formulés :

- Le document propose une seule alternative : une manière unique d'octroyer des dons complémentaires ou l'absence de dons ; la question est de savoir s'il n'y a pas un « juste milieu ».

- Le document est bâti sur l'hypothèse que le financement basé sur les résultats est efficace.

- Le document exige trop du Secrétariat ; il doit être piloté par les pays et exploiter les programmes existants qui ont déjà recours à ces types de méthodes

- La prise en compte exclusive des résultats scolaires au seul détriment de l'éducation des filles est remise en question.

- Le mode de sélection des pays pilotes et le montant que chacun d'entre eux percevrait sont remis en question.

- Un bon système d'évaluation des résultats s'impose.

Le directeur du Secrétariat a souligné qu'il fallait avancer dans ce domaine et qu'il attendait que le Conseil d'administration donne son aval pour procéder ainsi, de sorte que le Partenariat mondial fasse figure de proue en matière d'innovation dans ce domaine.

La présidente a résumé la marche à suivre comme suit :

- Dans son rapport au Conseil d'administration, le CCF doit faire mention du débat sur les dons complémentaires et admettre que les problèmes sont complexes ; néanmoins, le document ne doit pas être présenté officiellement en l'état en vue d'une prise de décision ;

- Les membres du CCF transmettront d'autres commentaires au Secrétariat, notamment en ce qui concerne le « juste milieu ».

- La question sera inscrite à l'ordre du jour de la réunion face à face que le CCF tiendra à Oslo ; un nouveau document sera élaboré en vue de la réunion du CCF du mois de septembre.

e. <u>Normes fiduciaires minimales applicables aux entités de supervision et d'exécution</u>

Les membres du CCF ont apporté des commentaires au document préparé par le Secrétariat. Ce document stipule que des normes fiduciaires minimales applicables aux entités de supervision et d'exécution sont nécessaires (CCF/2012/04-DOC 02). Les membres du CCF se sont généralement déclarés favorables à cette démarche et ont formulé les commentaires suivants :

- Ce document permet d'élargir le rôle des entités de supervision et d'exécution.

- Une description du rôle des entités de supervision et d'exécution a été demandée pour mieux comprendre dans quel contexte elles s'inscrivent.

- Les dispositions « Nordic Plus » ont été privilégiées.

- Il devrait être possible de s'appuyer sur des évaluations antérieures faites par des organismes dans d'autres contextes.

- Il faut préciser si la démarche s'appliquerait exclusivement aux dons d'exécution ou à d'autres dons tels que ceux octroyés au titre du programme AMR.

La présidente a résumé la marche à suivre comme suit :

- En concertation avec le CCF, le Secrétariat doit préparer une présentation qui sera débattue à la réunion face à face que le CCF tiendra à Oslo. Cela dépendra des décisions que le Conseil d'administration prendra à sa réunion de Berlin en ce qui concerne l'élargissement du nombre d'entités de supervision et d'exécution.

3. **Prochaines étapes :**

a. À partir des retours d'information que le CCF a reçus, certaines parties du document sur les États fédéraux seront intégrées dans le rapport qui sera communiqué par le CCF au Conseil d'administration à Berlin et qui sera distribué au CCF pour approbation finale / recommandation au Conseil d'administration.

b. Les membres du CCF doivent apporter des commentaires écrits au document relatif aux dons complémentaires ; lesdits commentaires figureront dans le document que le CCF transmettra au Secrétariat. La question sera examinée en détail à la réunion face à face qui se tiendra à Oslo. Un rapport sur le débat général au sujet des dons complémentaires figurera dans le rapport que le CCF communiquera au Conseil d'administration à Berlin. Une version révisée sera préparée en vue de la réunion face à face que le CCF tiendra au mois de septembre.

c. À partir des retours d'information que le CCF a reçus, d'autres travaux seront menés sur les normes fiduciaires minimales applicables aux entités de supervision et d'exécution. Le Secrétariat fera une présentation sur le sujet au CCF lors de la réunion face à face que ce dernier tiendra à Oslo au mois de juin.

d. Il faut mettre la dernière main au rapport que le CCF communiquera au Conseil d'administration à Berlin. Ce rapport comprendra un compte rendu de tous les travaux et réunions du CCF depuis Copenhague ainsi qu'un compte rendu de la présente réunion et des recommandations du CCF.

e. Il s'agit de la dernière réunion avant la réunion que le Conseil d'administration tiendra à Berlin en juin 2012. La prochaine réunion face à face du CCF aura lieu à Oslo les 28-29 juin 2012.

ANNEXE 3:



MANDAT DU COMITÉ CONSULTATIF FINANCIER (juin 2012)

A. COMPOSITION

1. **Taille.** Le Comité consultatif financier (« CCF ») se compose de 14 membres au maximum en plus du président.

2. **Qualifications.** Chaque membre du CCF doit pouvoir justifier des qualifications nécessaires à l'exercice de ses fonctions, notamment :

- familiarité avec la mission, l'ambition et les mécanismes du Partenariat mondial pour l'éducation, ainsi qu'avec les questions de politique générale touchant l'éducation dans les pays en développement
- expérience des demandes de financement, ou de l'évaluation de telles demandes, et en matière de formulation de recommandations
- expérience en matière d'élaboration, de gestion ou de supervision de programmes d'éducation dans les pays en développement
- expérience en matière de gestion des processus au niveau national
- expérience en matière de participation aux structures de gouvernance des mécanismes de financement
- expérience en matière d'analyse des dépenses publiques et/ou de financement des mécanismes de contrôle des dépenses publiques par la société civile
- connaissance des différents outils d'estimation des coûts, des méthodes de suivi budgétaire et des modalités de financement

En outre, les membres du CCF et leurs organisations sont en mesure de consacrer environ 25 jours par an aux travaux du CCF.

3. **Représentation des groupes constitutifs du Conseil d'administration**. Les candidats à un siège au CCF doivent être des représentants de groupes constitutifs du Conseil d'administration, à savoir :

- 5 représentants de pays donateurs ;
- 5 représentants de pays en développement partenaires ;
- 2 représentants de partenaires non gouvernementaux (i.e. les 3 groupes de la société civile ou le secteur privé/ fondations privées) ; et
- 2 représentants d'organismes multilatéraux.

Sous réserve des dispositions du paragraphe H.3 ci-après, un groupe constitutif du Conseil d'administration ne peut avoir qu'un représentant au sein du CCF. Un membre du CCF peut représenter un maximum de deux groupes dans chaque catégorie, à condition que ces arrangements soient négociés par les groupes et que le Président du Conseil d'administration en soit avisé.

4. **Suppléants**. Chaque membre du CCF peut désigner un suppléant doté des mêmes compétences que lui, et issu du ou des mêmes groupe(s), pour participer à sa place à une réunion du CCF. Le membre du CCF avertit le Président du CCF s'il ne peut assister à une réunion du Comité et sera représenté par son suppléant.

5. **Devoir de consultation.** Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du CCF et leurs suppléants doivent être dotés d'un mandat approprié, suffisamment informés et dotés des pouvoirs voulus, après consultation avec son groupe, pour être en mesure de contribuer aux travaux du CCF et de représenter fidèlement les vues de son groupe.

B. SÉLECTTION DES MEMBRES ET CONDITIONS D'EMPLOI

1. **Procédure de nomination.** Le Président du Conseil d'administration propose des candidats pour siéger au CCF parmi les personnes désignées par les groupes constitutifs du Conseil, compte tenu des qualifications et des critères de disponibilité susmentionnés à la Section A. En outre, la priorité sera accordée dans la mesure du possible aux candidats n'ayant jamais siégé au CCF.

2. **Ratification par le Conseil d'administration.** Le Président du Conseil d'administration présente la composition du CCF au Conseil pour ratification.

3. **Conditions d'emploi**. Les membres du CCF siègent pour une durée de deux ans à partir de leur prise de fonction ou jusqu'à la nomination d'un successeur.

4. **Sièges vacants.** Un siège devenu vacant à la suite du décès, de la démission ou de la récusation d'un membre du CCF, ou pour une autre raison, est pourvu de la même manière que pour le membre devant être remplacé. Le nouveau titulaire du siège achève le mandat de son prédécesseur.

C. PRÉSIDENT

1. **Qualifications.** Outre les compétences que doivent posséder les membres du CCF, le Président du Comité doit pouvoir justifier des qualifications suivantes :

- Aptitude démontrée à présider un organe de gouvernance de manière diplomatique et impartiale, à rapprocher de nombreuses vues divergentes pour formuler une recommandation cohérente, et à parvenir à un accord par consensus
- expérience des questions de gouvernement d'entreprise
- disposition à collaborer étroitement avec le Secrétariat
- disposition à faire périodiquement rapport au Conseil d'administration, notamment dans le cadre de réunions face à face avec le Conseil

Le Président du CCF (et son organisation) doit être en mesure de consacrer plus de temps qu'un membre du CCF (environ 45 jours par an) à l'exercice de ses fonctions.

2. **Durée du mandat.** Le Président du CCF est nommé pour deux ans.

3. **Membre sans voix délibérative.** Le Président du CCF n'a pas voix délibérative au sein du Comité.

D. SÉLECTION DU PRÉSIDENT

1. **Nomination du Président.** En consultation avec le groupe concerné, le Président du Conseil d'administration désigne un membre du CCF qualifié pour présider le Comité parmi les candidats proposés par les groupes constitutifs du Conseil, compte tenu des qualifications et des critères de disponibilité susmentionnés. Si le Président du Conseil détermine que les candidats proposés parmi les membres du CCF ne remplissent pas les conditions requises, il peut nommer un président qui n'est pas membre du CCF.

2. **Aval du CCF.** Le Président du Conseil d'administration soumet la candidature proposée à l'approbation des membres du CCF.

3. **Siège vacant.** Si le poste de président du CCF devient vacant à la suite du décès, de la démission ou de la récusation du titulaire, ou pour une autre raison, il est pourvu de la même manière que pour le président devant être remplacé. Le nouveau président nommé achève le mandat de son prédécesseur.

E. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

1. Le CCF joue un rôle consultatif auprès du Conseil d'administration dans les domaines suivants. Le Président du CCF soumet toutes les décisions prises dans ces domaines au Conseil d'administration pour décision :

 1. adoption des critères (notamment conditions à remplir par les pays) de financement sur les ressources du Partenariat mondial pour l'éducation (Fonds du Partenariat mondial pour l'éducation, Fonds catalytique et Fonds de développement de programmes d'éducation) aux fins suivantes :

 a. Aide aux pays pour l'élaboration et la révision des plans d'éducation, ainsi que pour l'élaboration des programmes du Partenariat mondial pour l'éducation ;

b. Aide aux pays pour la mise en œuvre des plans d'éducation, notamment octroi de dons aux pays qui ne sont plus admis à recevoir des dons au titre de l'exécution des plans d'éducation, et mesures d'incitation ; et

c. Rôles, responsabilités et obligations des entités de supervision et des entités d'exécution (telles que définies dans le Document sur la gouvernance du Fonds du Partenariat mondial pour l'éducation).

2. Examen des propositions concernant l'allocation des ressources du Partenariat mondial pour l'éducation afin de financer la mise en œuvre des plans d'éducation dans les pays en développement partenaires répondant aux conditions requises.

3. Examen annuel de la liste indicative des dons approuvés par le Conseil d'administration au titre de la mise en œuvre des plans d'éducation, et recommandations tendant à modifier cette liste.

4. Dans le cadre des fonctions générales de supervision du CCF, analyse des procédures de demande et de mise en œuvre au niveau national des dons au titre de l'exécution des plans d'éducation.

5. Établissement de rapports annuels sur le portefeuille des dons octroyés pour l'exécution des plans d'éducation, pour l'élaboration des plans et programmes d'éducation, et pour les activités mondiales et régionales (décaissements, budgets et progrès réalisés dans l'exécution), et recommandations concernant les priorités et stratégies de financement.

6. Vérification des rapports financiers trimestriels, et selon que de besoin, discussion.

7. S'il y a lieu, examen du mandat du CCF afin de recommander des modifications au Conseil d'administration.

2. **Autres.** Le Conseil d'administration peut déléguer d'autres pouvoirs de décision au CCF ou prier celui-ci de faire des recommandations dans d'autres domaines.

F. RÉUNIONS

1. **Fréquence des réunions.** Le CCF se réunit :

(a) une fois par an, face à face, pour examiner la situation du portefeuille de dons du Partenariat mondial (dons octroyés pour l'élaboration et l'exécution des plans d'éducation et pour l'élaboration des programmes du GPE) et toute autre question inscrite à l'ordre du jour par le Président du CCF ; et

(b) en fonction des besoins, pour examiner les demandes de don au titre de l'exécution de plans d'éducation (Education Plan Implementation Grant – EIG), pour financement par le Partenariat mondial pour l'éducation (« réunion d'examen de propositions EIG »).

(c) à tout autre moment déterminé par le Président du CCF.

Le CCF ne tient pas plus de deux réunions face à face par an.

2. **Modalités d'organisation des réunions.** À l'exception de la réunion annuelle décrite au paragraphe F.1 (a), les réunions du CCF peuvent être organisées sous forme d'entretiens directs, de visioconférence ou de téléconférence, ou en recourant à tout autre moyen de communication électronique qui permet aux membres du Comité de suivre les débats en temps réel et d'y prendre part. Le Président du CCF détermine les modalités d'organisation de chaque réunion.

3. **Convocation des réunions.** Le Président du CCF annonce les réunions :

a) au moins deux mois à l'avance pour les réunions face à face ; et

b) au moins deux semaines à l'avance pour les réunions tenues sous une autre forme.

Les réunions du CCF sont convoquées suffisamment à l'avance pour donner le temps de rédiger un rapport sur les recommandations du Comité au Conseil d'administration.

G. MODE DE FONCTIONNEMENT DES RÉUNIONS D'EXAMEN DE DEMANDES DE DON AU TITRE DE L'EXÉCUTION DE PLANS D'ÉDUCATION

1. **Documentation.**

a) Le Secrétariat communique les documents suivants au CCF dès que possible après leur soumission par les Groupes locaux des partenaires de l'éducation :

i. Le plan d'éducation du pays concerné ;

ii. L'évaluation du plan d'éducation par le Groupe local des partenaires de l'éducation ;

iii. Le descriptif du projet soumis par l'entité de supervision ; et

iv. La demande de financement soumise par le Groupe local des partenaires de l'éducation ;

b) Deux semaines au moins avant la tenue d'une réunion d'examen de propositions, le Secrétariat communique au CCF le rapport d'évaluation de l'assurance qualité, qui indique si la proposition peut être présentée pour examen.

Les membres du CCF peuvent demander au Secrétariat de leur fournir des renseignements complémentaires sur une proposition une semaine au plus tard avant la réunion d'examen de demandes de don au titre de l'exécution de plans d'éducation.

2. **Catégories de recommandations.** Après avoir examiné les propositions, le CCF présente sa recommandation au Conseil d'administration, sur la base des options suivantes :

a) Allouer le montant intégral demandé.

b) Allouer un montant inférieur à celui demandé, en justifiant cette décision.

c) Ne pas allouer le montant demandé, en justifiant cette décision et en indiquant s'il y a lieu les modifications à apporter à la demande avant de la soumettre à nouveau.

Les recommandations a) et b) ci-dessus peuvent être assorties des conditions à remplir pour obtenir un financement et d'autres recommandations concernant la gestion du programme.

3. **Disponibilité des membres du Groupe local des partenaires de l'éducation.** Le Président du CCF peut demander aux membres des Groupes locaux de partenaires de l'éducation (GLPE) ayant soumis des propositions de se tenir à disposition pour s'entretenir des propositions avec le CCF en personne, par téléphone ou par visioconférence, le choix étant laissé au Président du CCF.

4. **Participation de membres du Secrétariat.** Les membres du Secrétariat au courant des propositions présentées participent à la réunion d'examen des demandes de don pertinentes afin de répondre aux questions techniques.

5. **Présentation au Conseil d'administration.** Le CCF présente ses recommandations au Conseil d'administration après la tenue d'une réunion d'examen de demandes de don au titre de l'exécution de plans d'éducation, de préférence lors d'une réunion face à face avec le Conseil. Dans des circonstances exceptionnelles déterminées par le Président du CCF en consultation avec le Président du Conseil d'administration, le CCF peut présenter ses recommandations au Conseil d'administration par audioconférence ou visioconférence.

H. QUORUM ET PARTICIPATION AUX RÉUNIONS

1. **Quorum.** Le CCF ne peut mener ses travaux de réunion que si une majorité de membres est présente - en personne, par téléconférence ou visioconférence, ou par tout autre moyen de communication électronique permettant aux membres du CCF de suivre les débats en temps réel et d'y prendre part.

2. **Participation des membres.** Un membre du CCF ou son suppléant peut assister aux réunions du Comité pour représenter son groupe. Si un membre représente deux groupes, son suppléant peut également participer aux réunions du CCF, mais seul l'un ou l'autre peut s'exprimer sur un point de l'ordre du jour. Lorsque les deux sont présents, le membre et son suppléant pour un groupe sont considérés comme un seul membre aux fins de calcul du quorum.

3. **Groupe représenté par le Président.** Afin que le Président du CCF puisse présider les réunions en toute impartialité, le membre suppléant du CCF issu du ou des groupes représentés par le Président peut participer aux réunions et représenter les intérêts du ou desdits groupes.

4. **Observateurs.** Les personnes qui souhaitent participer aux réunions du CCF en qualité d'observateur en avisent le Président à l'avance. Le Président est libre d'accepter ou de refuser la présence d'un observateur.

5. **Experts indépendants**. Le Président du CCF peut faire appel aux conseils d'experts externes indépendants pour aider le Comité à prendre ses décisions. Ces conseils d'experts sont fournis selon des modalités déterminées par le Président du CCF, à savoir directement au Comité plénier ou par l'intermédiaire du Président.

6. **Membres sortants.** Si un membre du CCF doit être remplacé à titre permanent par un nouveau membre, le membre sortant et son successeur peuvent, avec l'autorisation écrite du Président du CCF, participer ensemble à une réunion pour faciliter la transition.

7. **Financement.** La participation de membres du CCF originaires d'un pays en développement partenaire et d'organisations de la société civile de pays en développement aux réunions du CCF est financée sur les ressources du Partenariat mondial pour l'éducation, sur la demande des membres concernés. La participation de membres suppléants et d'observateurs n'est pas financée par le Partenariat mondial pour l'éducation. Le financement est facilité par le Secrétariat et inscrit au budget de son programme de travail, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration. Il incombe aux membres du CCF de mobiliser les fonds nécessaires pour financer la participation de tous les autres membres du Comité.

I. PRISE DE DÉCISIONS

1. **Consensus.** Le CCF fait tout son possible pour prendre ses décisions par consensus et pour s'entendre sur les recommandations qu'il soumet au Conseil d'administration pour décision. Si le Président du CCF estime qu'il y a un consensus clair, il reformule la décision et déclare que le CCF est parvenu à un consensus et a pris une décision ou formulé une recommandation.

2. **Vote.** Si un consensus n'est pas dégagé malgré tous les efforts du CCF et de son Président, un membre du CCF peut demander un vote. Pour qu'une décision soit adoptée, elle doit être soutenue par une majorité des membres présents, avec au moins une voix d'un représentant d'un pays donateur partenaire et une voix d'un représentant d'un pays en développement.

J. RAPPORTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. **Rapports aux réunions du Conseil.** À chacune de ses réunions avec le Conseil d'administration, le CCF présente un rapport sur ses délibérations et activités depuis la réunion précédente avec le Conseil. En outre, il présente tous les ans au Conseil une évaluation du portefeuille de dons financés sur les ressources du Partenariat mondial pour l'éducation au titre de l'exécution des plans d'éducation.

2. **Rapports du CCF.** Les rapports du CCF contiennent des projets de décisions pour examen par le Conseil d'administration, s'il y a lieu. Si les recommandations du

CCF ne reflètent pas un consensus de ses membres, le rapport doit mentionner le point de vue de la minorité. Le Président du CCF soumet le projet de rapport à l'approbation des membres du Comité deux semaines au moins avant de le transmettre au Conseil d'administration.

K. GROUPES DE TRAVAIL

Le Président du CCF peut créer des groupes de travail au sein du Comité s'il le juge nécessaire pour permettre à ce dernier de remplir ses fonctions, et si le Président du Conseil d'administration y consent. Ces groupes remplissent une fonction spécifique pour une durée déterminée, conformément à un mandat approuvé par le CCF.

L. CONFLITS D'INTÉRÊTS

1. **Application aux membres du CCF.** Le règlement sur les conflits d'intérêts approuvé (et modifié de temps à autre) par le Conseil d'administration s'applique à tous les membres du CCF, y compris le Président.

2. **Fonctions de Président du CCF.** Le Président du CCF remplit ses fonctions dans le respect du règlement sur les conflits d'intérêts tels qu'ils y sont décrits.

M. ÉVALUATION ANNUELLE

Le Conseil d'administration procède à une évaluation annuelle du fonctionnement général du CCF, en consultation avec le Président du Comité. Cette évaluation peut déboucher sur la recommandation de modifier le présent mandat ou de remplacer le Président et/ou des membres du CCF. S'il s'avère qu'un membre du CCF ne s'acquitte pas des responsabilités qui lui incombent, pour ce qui est notamment de participer aux réunions et débats, le Président du CCF ou le Président du Conseil d'administration peut, s'il y a lieu, donner au groupe concerné la possibilité de se faire représenter par un autre membre du CCF. Le Conseil d'administration approuve le candidat proposé pour remplacer le Président ou un membre du CCF.

N. RÔLE DU SECRÉTARIAT

1. **Rôle.** Le Secrétariat facilite le travail du CCF en fournissant un appui à son Président et à ses membres.

2. **Chargé de liaison du Secrétariat.** Le Secrétariat charge un membre qualité de ses services d'assurer la liaison avec le CCF. Le chargé de liaison fournit des services de secrétariat et un appui au CCF, facilite au besoin les consultations entre les groupes, assiste aux réunions du CCF et aide le Président à établir le plan de travail du CCF et à coordonner ses réunions. Le chargé de liaison du Secrétariat tient à jour une liste officielle des membres du CCF, assortie de leurs coordonnées.

3. **Participation du Secrétariat aux réunions.** Le chef du Secrétariat est invité à participer à toutes les réunions du CCF. Les autres membres du Secrétariat participent aux réunions à condition d'y être autorisés par le Président du Comité.